

# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

*Séance du 30 Juin 2021*

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure – JUSSEAUME Alix - PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - FRANQUET Aurélien – LEGRAND Kévin (arrivé à 18h43 point n°3) - MAILLET Bernard - ROGER Laurent - SAUVET Jean-Marie - THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VERNET Bruno.

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR** :

Monsieur CARON Jean-Luc pouvoir à Monsieur DUPUIS Denis.  
Madame HUGUENIN Catherine pouvoir à Madame BROCHOT Marie-Christine.  
Monsieur BEDONSKI Laurent pouvoir à Monsieur ROGER Laurent.  
Monsieur LEGRAND Kévin pourvoir à Monsieur CALVEZ Christophe (arrivé à 18h43)

**ABSENTE EXCUSÉE SANS POUVOIR** : MAGNIER Nelle

**ABSENTS** : néant

**Secrétaire de séance** : Madame JUSSEAUME Alix

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame Alix JUSSEAUME est désignée secrétaire de séance.

*Le Procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission adressée par Madame Nell MAGNIER à la date du 30 juin 2021.

### **1. COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal.

### **2. DEMANDE DE SUBVENTION UNION CYCLISTE CLERMONTOISE :**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de 300€ de l'Union Cycliste Clermontoise relative à l'organisation d'une course à Breuil le Sec, le samedi 10 juillet 2021.

**CE POINT EST AJOURNÉ, LE DOSSIER DE SUBVENTION N'AYANT PAS ÉTÉ RECU CE JOUR EN MAIRIE.**

### **3. RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION : EMPLOIS SAISONNIERS : ALSH ET ÉTÉ 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée qui EXPOSE au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances d'été, des activités de loisirs pour les enfants de 4 à 14 ans en juillet et de 6 à 14 ans en août. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 07 juillet au 27 août 2021.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil de créer :

Pour le mois de juillet :

**6** postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFa ou équivalent, pour la période allant du 7 juillet au 31 juillet

Pour le mois d'Août :

**4** postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFa ou équivalent, pour la période allant du 02 au 27 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la création des postes contractuels du 07 juillet au 27 août 2021 telle que détaillé ci-dessus

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur le Maire, indique qu'il convient également de créer les postes permettant le recrutement de 7 jeunes de la commune en emploi saisonnier pour la période allant du 07 juillet et 27 août 2021. (6 aux services techniques et 1 au service administratif)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création de **7** postes contractuels pour la période estivales tel que détaillée ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## 4. INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS.

### Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

### Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

## DÉCIDE

### Article 1 :

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

| Filière        | Grade                            |
|----------------|----------------------------------|
| Administrative | ATTACHÉ PRINCIPAL<br>TERRITORIAL |

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

**Article 2 :**

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 3 :**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

**Article 4 :**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

**Article 5 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'État et publicité.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : RIDEAUX BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget de l'installation de rideaux au bâtiment Périscolaire permettant une protection contre les rayons du soleil.

Le montant de ces travaux est estimé à 10 924.40 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État s'inscrivant dans le cadre du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant les travaux relatifs à l'installation de rideaux au bâtiment Périscolaire.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : VOLETS BÂTIMENT SCOLAIRE – ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget de l'installation volets au bâtiment Scolaire permettant une protection contre les rayons du soleil.

Le montant de ces travaux est estimé à 3 429.84 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État s'inscrivant dans le cadre du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant les travaux relatifs à l'installation de volets au bâtiment Scolaire.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : VOLETS ET RIDEAUX BÂTIMENT CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget de l'installation de volets et rideaux au bâtiment Cantine permettant une protection contre les rayons du soleil.

Le montant de ces travaux est estimé à 7 058.19 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État s'inscrivant dans le cadre du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant les travaux relatifs à l'installation de volets et rideaux au bâtiment Cantine.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : PARCOURS SANTÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget l'implantation d'un parcours santé

Le montant de ces travaux est estimé à 28 731.00 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État s'inscrivant dans le cadre du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant les travaux relatifs à l'implantation d'un parcours santé.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : PARCOURS SANTÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget l'implantation d'un parcours santé.

Le montant de ces travaux est estimé à 28 731.00 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès du Département concernant les travaux relatifs à l'implantation d'un parcours santé.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : BODY BOOMER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget de l'implantation d'un Body Boomer : Espace Street Work out et Skateboard

Le montant de ces travaux est estimé à 28 574.42 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État s'inscrivant dans le cadre du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant les travaux relatifs à l'implantation d'un Body Boomer : Espace Street Work out et Skateboard.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE : BODY BOOMER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget de l'implantation d'un Body Boomer : Espace Street Work out et Skateboard

Le montant de ces travaux est estimé à 28 574.42 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de la Région Hauts de France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de la Région Hauts de France concernant les travaux relatifs à l'implantation d'un Body Boomer : Espace Street Work out et Skateboard.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : VÉHICULE DE POLICE MUNICIPALE PROPRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget d'un véhicule de Police Municipale

Le montant de cet achat est estimé à 21 329,76 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État s'inscrivant dans le cadre du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant l'achat d'un véhicule propre de Police Municipale.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : VÉHICULE DE POLICE MUNICIPALE PROPRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget d'un véhicule de Police Municipale

Le montant de cet achat est estimé à 21 329,76 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès du Département concernant l'achat d'un véhicule propre de Police Municipale.



**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : ÉCLAIRAGE PUBLIC LED**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget d'installation d'éclairage public LED, secteur Crapin.

Le montant de ces travaux est estimé à 104 486.30 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État s'inscrivant dans le cadre du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant les travaux relatifs à l'installation d'éclairage public LED

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : ÉCLAIRAGE TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget d'installation d'éclairage terrain d'entraînement de Football.

Le montant de ces travaux est estimé à 18 626,00 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État s'inscrivant dans le cadre du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant les travaux relatifs à l'installation d'éclairage terrain d'entraînement Football

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL : ÉCLAIRAGE TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget d'installation d'éclairage terrain d'entraînement de Football.

Le montant de ces travaux est estimé à 18 626,00 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football concernant les travaux relatifs à l'installation d'éclairage terrain d'entraînement Football

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : LOGICIEL CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget de l'achat d'un logiciel de gestion cimetière

Le montant de cet achat est estimé à 9 103,00 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État s'inscrivant dans le cadre du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant l'achat d'un logiciel de gestion cimetière

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉDUCATION NATIONALE : MATÉRIEL INFORMATIQUE ET VIDÉO PROJECTEUR INTERACTIF – ÉCOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget de l'achat de matériel informatique et vidéo projecteur pour le scolaire  
Le montant de cet achat est estimé à 14 983.33 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Éducation Nationale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'Éducation Nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'Éducation Nationale concernant l'achat de matériel informatique et vidéo projecteur pour le scolaire

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **19. CESSION D'UN PARCELLE DE TERRAIN AI 285**

Monsieur expose au Conseil municipal la négociation relative à la vente de la parcelle AI 285 avec le propriétaire de la parcelle voisine.

Cette parcelle n'est pas constructible et un compromis a été trouvé sur la somme de 1 500 € pour les 130 m<sup>2</sup> concernés.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition et

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte notarié

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **20. QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire fait part d'une pétition de la part des habitants de la Croix Verte à l'initiative de M. TRIBOLET, concernant les nuisances sonores du Club de Football.

M. DUPUIS propose d'organiser une rencontre entre le Club de Foot et habitants de Croix Verte.

M. MAILLET demande la parole, mais M. DUPUIS lui indique qu'il souhaite avant faire une mise au point au sujet des élections. Parmi les devoirs d'un conseiller municipal il y a notamment la tenue des bureaux de vote, sauf absence justifiée.

Cependant, M. MAILLET n'était pas présent et n'a donné aucune réponse ainsi que sa collègue aux différentes sollicitations du secrétariat.

M. Maillet précise qu'il avait des engagements personnels et déclare ne pas avoir reçu le tableau des élections.

(Nb : Ce tableau a été adressé par mail à l'ensemble du Conseil en date du 18 mai 2021)

La remarque de M. MAILLET qui suivra cet échange ne figurera pas au présent compte rendu, n'ayant aucun rapport avec les prérogatives du Conseil Municipal.

Nombre d'élus font remarquer la non-réception de propagandes électorales.

Monsieur DUPUIS propose de voter une motion afin de faire part au Préfet du mécontentement du Conseil quant aux dysfonctionnements dans la distribution de la propagande électorale pour les élections régionales et départementales du mois de juin 2021.

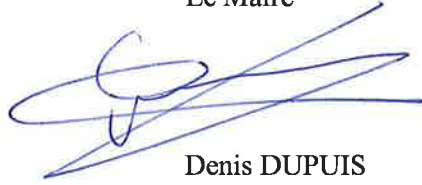
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de Séance

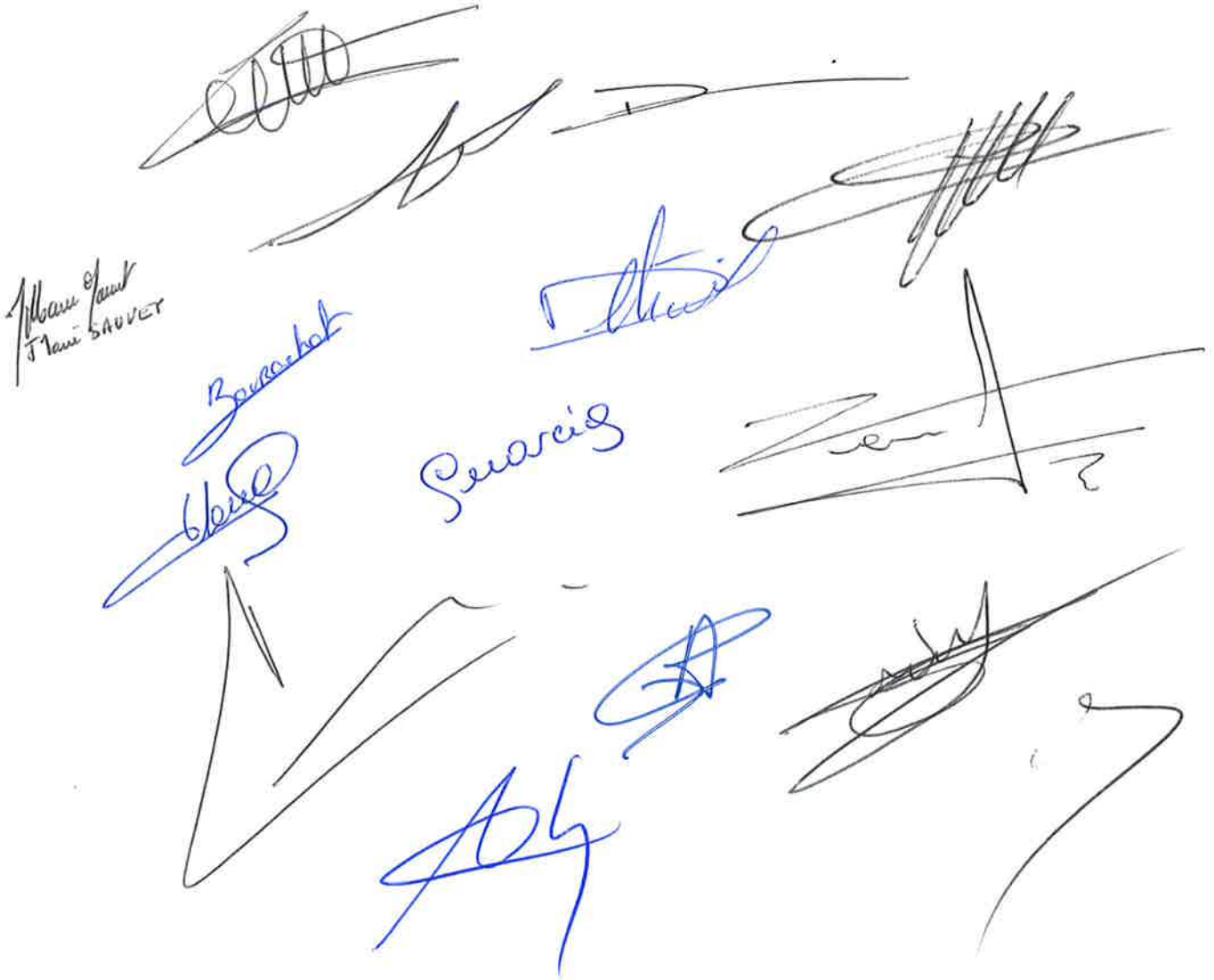


Alix JUSSEAUME

Le Maire



Denis DUPUIS



Monsieur Paul  
FRANÇOIS SAUVET

Bourachon

Severis

Aly